

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 22 décembre 2025 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Luc Chrétien, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Mathieu Denis.

Étaient également présents, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M Jérôme Tardif, directeur aux communications, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Élodie Mercier, greffière adjointe.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 Ouverture de soumissions - Vente d'équipements usagés 2025
 - 2.2 embauche au poste de remplacement temporaire de préposé d'aréna-journalier
 - 2.3 l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2026
 - 2.4 remplaçant le règlement 1538-24 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux
 - 2.5 imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1539-24
 - 2.6 remplaçant le règlement 1537-24 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler
 - 2.7 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2026
 - 2.8 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 17 000 \$ en 2026
 - 2.9 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2026
 - 2.10 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2026
 - 2.11 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2026

- 2.12 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2026
- 2.13 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2026
- 2.14 paiement Assurances BFL Canada services de risques et assurances Inc. – Assurances Automobile – 2025-2026
- 2.15 paiement Assurances BFL Canada services de risques et assurances Inc. – Assurances Responsabilité civile – 2026
- 2.16 paiement Assurances Beneva Inc. – Assurances Biens - Renouvellement 2026
- 2.17 dépôt et adoption des prévisions budgétaires 2026 de la régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie
- 2.18 aide financière aux organismes
- 2.19 octroi d'une aide financière au Centre culturel Le Griffon – Projet de prêt gratuit d'équipements sportifs
- 2.20 aide financière - Déneigement au Centre des loisirs de Cap-des-Rosiers
- 3 questions du public

RÉS. 25-12-051

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS -
VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS 2025**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la vente de certains équipements usagés;

CONSIDÉRANT la liste des équipements usagés parue dans l'hebdomadaire local, édition du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu les offres suivantes (excluant les taxes) :

item 1 (GMC 4X4, 2013), les soumissionnaires sont :

- Spencer Wylie au montant de 506,00 \$ plus les taxes applicables;
- Léah Thibault au montant de 785,00 \$ plus les taxes applicables;
- Michael Cyr au montant de 1 055,00 \$ plus les taxes applicables;
- Tom Roberts au montant de 513,00 \$ plus les taxes applicables;

item 2 (F-150 4X4, 2013), les soumissionnaires sont :

- Spencer Wylie au montant de 2 251,00 \$ plus les taxes applicables;
- Léah Thibault au montant de 755,00 \$ plus les taxes applicables;
- Michael Cyr au montant de 1 300,00 \$ plus les taxes applicables;
- Lance Clark au montant de 1 200,00 \$ plus les taxes applicables;

- Tom Roberts au montant de 513,00 \$ plus les taxes applicables;
- Jean-Guy Chavarie au montant de 457,00 \$ plus les taxes applicables;
- Mathieu Cassivi au montant de 1 500,00 \$ plus les taxes applicables;

item 3 (E-350 4X4, 2008), les soumissionnaires sont :

- Timothy Rehel au montant de 605,00 \$ plus les taxes applicables;
- Maxime Leblanc au montant de 1 259,00 \$ plus les taxes applicables;
- Tom Roberts au montant de 513,00 \$ plus les taxes applicables;

item 4 (E-450, 2015), les soumissionnaires sont :

- Timothy Rehel au montant de 705,00 \$ plus les taxes applicables;
- Robertson Touzel au montant de 1 600,00 \$ plus les taxes applicables;
- Michael Cyr au montant de 625,00 \$ plus les taxes applicables;
- Tom Roberts au montant de 513,00 \$ plus les taxes applicables;

item 5 (Inter 40S, 2000), aucun soumissionnaire;

item 6 (Inter 40S, 1999), aucun soumissionnaire;

item 7 (Benne basculante, 1998), le soumissionnaire est :

- Michael Cyr au montant de 550,00 \$ plus les taxes applicables;

item 8 (VTT Polaris 6X6, 1995), les soumissionnaires sont :

- Boris Rehel au montant de 625,00 \$ plus les taxes applicables;
- Robertson Touzel au montant de 900,00 \$ plus les taxes applicables;
- Léah Thibault au montant de 800,00 \$ plus les taxes applicables;
- John Ste-Croix au montant de 1 052,00 \$ plus les taxes applicables;
- Martin Fournier au montant de 1 323,33 \$ plus les taxes applicables;
- Terry Stanley au montant de 551,00 \$ plus les taxes applicables;
- René Bouchard au montant de 1 250,00 \$ plus les taxes applicables;
- Réjean Pelletier au montant de 706,00 \$ plus les taxes applicables;
- Marco Blanchette au montant de 800,00 \$ plus les taxes applicables;

item 9 (Nordik 50 440, 1991), les soumissionnaires sont :

- Timothy Rehel au montant de 505,00 \$ plus les taxes applicables;
- Boris Rehel au montant de 456,00 \$ plus les taxes applicables;
- Dylan Clark au montant de 400,00 \$ plus les taxes applicables;

- Maxime Leblanc au montant de 1 659,00 \$ plus les taxes applicables;
- John Ste-Croix au montant de 1 052,00 \$ plus les taxes applicables;
- Boutique Rush MotoSport inc. au montant de 897,10 \$ plus les taxes applicables;
- Sylvie Bouchard au montant de 1 140,00 \$ plus les taxes applicables;
- Mathieu Cassivi au montant de 600,00 \$ plus les taxes applicables;
- Marco Blanchette au montant de 600,00 \$ plus les taxes applicables;

item 10 (Expédition 600, 2005), les soumissionnaires sont :

- Marc-André Aupin au montant de 1 201,00 \$ plus les taxes applicables;
- Timothy Rehel au montant de 805,00 \$ plus les taxes applicables;
- Boris Rehel au montant de 1 515,00 \$ plus les taxes applicables;
- Ronertson Touzel au montant de 900,00 \$ plus les taxes applicables;
- Spencer Wylie au montant de 671,00 \$ plus les taxes applicables;
- Dylan Clark au montant de 800,00 \$ plus les taxes applicables;
- Michael Cyr au montant de 1 325,00 \$ plus les taxes applicables;
- Boutique Rush MotoSport inc. au montant de 1 425,30 \$ plus les taxes applicables;
- Marc-André Jalbert au montant de 1 005,00 \$ plus les taxes applicables;
- Lance Clark au montant de 600,00 \$ plus les taxes applicables;
- Mathieu Cassivi au montant de 700,00 \$ plus les taxes applicables;

item 11 (Roulotte Glendale, 1993), les soumissionnaires sont :

- John Ste-Croix au montant de 707,00 \$ plus les taxes applicables;
- Michael Cyr au montant de 525,00 \$ plus les taxes applicables;
- Jean-Guy Chavarie au montant de 757,00 \$ plus les taxes applicables;
- Mathieu Cassivi au montant de 1 500,00 \$ plus les taxes applicables;

item 12 (Potence 5 tonnes, 2019), le soumissionnaire est :

- Transport Dupuis & Dupuis inc. au montant de 1 000,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les offres ci-haut mentionnées sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de Transport Dupuis & Dupuis inc est entrée en retard mais qu'il s'agit de la seule soumission pour la potence de 5 tonnes et qu'elle rencontre le montant minimum demandé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ces ventes est en date du 22 décembre 2025, et que la date limite pour récupérer les équipements est reportée au 30 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal cède les items ci-dessous aux soumissionnaires les plus offrants, soit :

pour l'item 1 (GMC 4X4, 2013) à Michael Cyr au montant de 1 055,00 \$ plus les taxes applicables.

pour l'item 2 (F-150, 2013) à Spencer Wylie au montant de 2 251,00 \$ plus les taxes applicables.

pour l'item 3 (E-350, 2008) à Maxime Leblanc au montant de 1 259,00 \$ plus les taxes applicables.

pour l'item 4 (E-450, 2015) à Robertson Touzel au montant de 1 600,00 \$ plus les taxes applicables.

pour l'item 7 (Benne basculante, 1998) à Michael Cyr au montant de 550,00 \$ plus les taxes applicables.

pour l'item 8 (VTT Polaris 6X6, 1995) à Martin Fournier au montant de 1 323,33 \$ plus les taxes applicables.

pour l'item 9 (Nordik 50 440, 1991) à Maxime Leblanc au montant de 1 659,00 \$ plus les taxes applicables.

pour l'item 10 (Expédition 600, 2005) à Boris Rehel au montant de 1 515,00 \$ plus les taxes applicables.

pour l'item 11 (Roulotte Glendale, 1993) à Mathieu Cassivi au montant de 1 500,00 \$ plus les taxes applicables.

pour l'item 12 (Potence 5 tonnes, 2019) à Transport Dupuis & Dupuis inc. au montant de 1 000,00 \$ plus les taxes applicables.

RÉS. 25-12-052

EMBAUCHE AU POSTE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE le mouvement de personnel à l'interne n'a pas été concluant;

CONSIDÉRANT le processus de dotation à l'externe effectué en novembre et décembre 2025 afin de combler le poste annuel de préposé d'aréna-journalier, et que, le comité de sélection recommande l'embauche d'un des candidats vus en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu est disponible et intéressé à prendre le remplacement temporaire à compter du 5 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Paul Lejeune au poste de remplacement temporaire de préposé d'aréna-journalier, et ce, à compter du 5 janvier 2026.

QUE la personne devra fournir un formulaire d'antécédents criminels et un certificat médical de bonne santé.

QUE les conditions d'embauche soient selon la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-701-32-141 (59 %) et 02-701-58-141 (41 %).

RÉS. 25-12-053

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES,
DE RÉPARTITION GÉNÉRALE ET DE RÉPARTITION LOCALE,
POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe présente le projet de règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2026 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2026 pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Ville de Gaspé.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2026 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 25-12-054

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1538-24 ET SES AMENDEMENTS
ET CRÉANT UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR IMPOSER
DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC
ET D'ÉGOUT ET POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1538-24 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1538-24 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux sur le territoire de la Ville de Gaspé.

Ce tarif est établi en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1538-24 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 25-12-055

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LE SERVICE
DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT
DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1539-24

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe présente le projet de règlement imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1539-24 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'actualiser la tarification relative à ce service.

Suivant cette présentation, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1539-24 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 25-12-056

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1537-24 ET CRÉANT
UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR IMPOSER DE
NOUVEAUX TARIFS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS,
L'ENTRETIEN DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE,
LA GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS, LA COLLECTE DES
MATIÈRES RECYCLABLES, LE TRANSPORT DE CES MATIÈRES ET
LEUR TRAITEMENT AU CENTRE DE TRI DE GRANDE-RIVIÈRE,
LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES,

LE TRANSPORT DE CES MATIÈRES ET LEUR TRAITEMENT AU SITE DE COMPOSTAGE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1537-24 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1537-24 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles, que ceux-ci déposent des déchets ou non.

Suivant cette présentation, le conseiller Luc Chrétien donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1537-24 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 25-12-057

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 1 POUR UNE SOMME DE 5 000 \$ EN 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2026 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2026, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Luc Chrétien donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2026 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 25-12-058

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 2
POUR UNE SOMME DE 17 000 \$ EN 2026**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 17 000 \$ en 2026 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 2, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2026, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 2 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Luc Chrétien donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 17 000 \$ en 2026 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 25-12-059

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 3
POUR UNE SOMME DE 15 000 \$ EN 2026**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2026 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin

de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2026, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 3 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2026 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 25-12-060

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4
POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2026**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2026 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2026, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 4 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2026 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 25-12-061

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5
POUR UNE SOMME DE 20 000 \$ EN 2026**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2026 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2026, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 5 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2026 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 25-12-062

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6
POUR UNE SOMME DE 18 000 \$ EN 2026**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2026 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 6, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2026, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 6 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2026 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 25-12-063

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
POUR UNE SOMME DE 90 000 \$ EN 2026**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2026 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité sur tout le territoire de la ville de Gaspé. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2026, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2026 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 25-12-064

**PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES BFL CANADA SERVICES
DE RISQUES ET ASSURANCES INC. –
ASSURANCE AUTOMOBILE – 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE pour l'assurance automobile, la soumission de BFL CANADA services de risques et assurances Inc. a été jugée comme étant la plus compétitive par Fidema Groupe Conseils Inc. et a été recommandée aux membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'assurance automobile auprès de BFL CANADA services de risques et assurances Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour la police Assurance automobile du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 est de 44 016.38 \$, incluant la taxe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur des services administratifs à acquitter la facture de BFL CANADA services de risques et assurances Inc. au montant de 44 016.38 \$, incluant la taxe.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 25-12-065

**PAIEMENT DE FACTURE –
PAIEMENT ASSURANCES BFL CANADA SERVICES
DE RISQUES ET ASSURANCES INC. –**

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE – 2026

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE pour l'assurance responsabilité civile, la soumission de BFL CANADA services de risques et assurances Inc. a été jugée comme étant la plus compétitive par Fidema Groupe Conseils Inc. et a été recommandée aux membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'assurance Responsabilité civile 2026, auprès de BFL CANADA services de risques et assurances Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible de ce renouvellement du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2027 est de 153 110,30 \$, incluant la taxe et les honoraires de courtage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur des services administratif à acquitter la facture de BFL CANADA services de risques et assurances Inc. au montant de 153 110,30 \$, incluant la taxe et les honoraires de courtage.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 25-12-066

PAIEMENT DE FACTURE – PAIEMENT ASSURANCES BENEVA INC. – ASSURANCES BIENS - RENOUELEMENT 2026

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE pour l'assurance Biens, la soumission de Beneva Inc. a été jugée comme étant la plus compétitive par Fidema Groupe Conseils Inc. et a été recommandée aux membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'assurance Biens auprès de Beneva Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible du renouvellement du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 est de 339 247.24 \$, incluant la taxe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture pour l'assurance Biens, de Beneva Inc. au montant de 339 247.24 \$, incluant la taxe.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 25-12-067

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2026 allant du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, le budget de la Régie doit être transmis, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adopte le budget de la Régie couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour des revenus et des dépenses totalisant 12 177 680 \$, et se répartissant comme suit :

REVENUS

- Centre de tri, verre, plastiques et collecte – ÉEQ	4 309 606 \$
- Contrat de gestion – C / BFS / Saules	765 067 \$
- Contrat de gestion - MRC R-P	1 146 639 \$
- Contrat de gestion - LET	3 653 066 \$
- Contrat collecte et transport Ville / MRC	2 096 642 \$
- Soutien technique – Ville de Gaspé	206 660 \$

TOTAL : 12 177 680 \$

DÉPENSES

- Charges d'exploitation	9 657 090 \$
- Masse salariale	2 520 590 \$

TOTAL : 12 177 680 \$

RÉS. 25-12-068

AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes dans la réussite de leurs projets respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,
ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé confirme par la présente les aides financières suivantes :

- Association Hockey Mineur Forillon 2 300 \$
(57e Tournoi Atome Gaspé)
- York Youth Centre Ltée 1 700 \$
(Échange culturel Gespeg avec les aînés
Seniors Citizen Club)
- Filles d'Isabelle # 1177 Rivière au Renard - 500 \$
(Faire connaître différents artisans - Marché Noël)

QUE ces aides financières soient imputées au poste budgétaire 03-700-00-000 (réserves financières – aides discrétionnaires).

RÉS. 25-12-069

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
AU CENTRE CULTUREL LE GRIFFON –
PROJET DE PRÊT GRATUIT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel Le Griffon souhaite mettre en place, dès 2026, un service structuré de prêt gratuit d'équipements sportifs en auto-cueillette à l'intention de la population;

CONSIDÉRANT QUE ce projet repose sur la mise en valeur d'un inventaire d'équipements sportifs existants et sur l'acquisition d'une remorque mobile dédiée;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet prévoit la participation de plusieurs partenaires et qu'une contribution municipale de 2 000 \$ est requise afin d'en compléter le financement;

CONSIDÉRANT le rayonnement du projet, notamment en raison de la mobilité de la remorque et que celui-ci s'inscrit en complémentarité et en bonification de l'offre récréotouristique du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accorde au Centre culturel Le Griffon une aide financière de 2 000 \$ pour la réalisation du projet de prêt gratuit d'équipements sportifs.

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 25-12-070

AIDE FINANCIÈRE –
DÉNEIGEMENT AU CENTRE DES LOISIRS DE CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 500 \$ est prévu au budget 2026 pour le déneigement au Centre des loisirs de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE la capacité financière de l'organisme est limitée;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts liés notamment au coût de la vie, au carburant et aux frais d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du Centre des loisirs de Cap-des-Rosiers est évalué à 4 500 \$ pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé octroie une aide financière supplémentaire de 3 000 \$ au Centre des loisirs de Cap-des-Rosiers pour le déneigement pour l'année 2026.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-33-999.

À 20 h 02, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Élodie Mercier, greffière adjointe